



**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET ARRÊTER D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR L'ASSOCIATION MALLÉMOISSON LOISIRS**

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment son articles L.113-2 ;

**Vu** la demande par laquelle Monsieur PALLES Olivier, président de l'association Mallemoisson loisirs sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : parking de l'esplanade Jean Moulin, parking de la poste et le boulodrome en vue d'organiser<<concours de pétanque>> ;

**Considérant** que pour organiser, plusieurs concours de pétanque le Vendredi 04 Juillet, Samedi 05 Juillet , Samedi 12 Juillet ,Vendredi 18 Juillet, Samedi 19 Juillet il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur le parking de l'esplanade Jean Moulin, parking de la poste et le stationnement des véhicules sur le parking de l'esplanade Jean Moulin, parking de la poste et le boulodrome en vue d'organiser plusieurs concours de pétanque ;

### **ARRÊTE**

**Articles 1 :** Monsieur Olivier Palles, président de l'association Mallemoisson loisirs est autorisé à occuper le parking de l'esplanade Jean Moulin et le parking de la poste en vue d'organiser plusieurs concours de pétanque.

**Articles 2 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de l'esplanade Jean Moulin, parking de la poste et le boulodrome pétanque le Vendredi 04 Juillet, Samedi 05 juillet, Samedi 12 Juillet, Vendredi 18 Juillet, Samedi 19 Juillet, Vendredi 25 Juillet, Vendredi 05 Septembre, Vendredi 12 Septembre, Samedi 20 Septembre et Dimanche 21 septembre de 13h00 à 22h00 inclus.

**Article 3 :** Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association la Boule Duyes Bléone.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.

- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca-13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca-13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application information <<Télérecours citoyen>> accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

A Mallemoisson le 02/07/2025  
Signature de l'intéressé :



Le Maire,  
Jean-Paul COMTE

